



LES RESOLUTIONS DE LA

**11^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIALISÉ PERMANENT
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PRÉSENTÉ À LA 19^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DE L'UPCI
JAKARTA – RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE
16-17 Dhu al-Qa'dah 1446 H
14-15 MAI 2025**

RÉSOLUTION N°1-EAE/19-CONF
SUR
LE DÉVELOPPEMENT ET LA FACILITATION DU COMMERCE
ENTRE LES ÉTATS DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'UPCI

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Conformément aux résolutions de l'UPCI sur le renforcement de l'unité islamique et aux résolutions de l'UPCI sur l'encouragement et le développement du commerce multilatéral entre les États islamiques adoptées par les conférences de l'UPCI ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC).

Rappelant la résolution n°2/49 adoptée par la 49ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, concernant le commerce et les investissements intra-OCI

Notant que le volume du commerce intra-OCI est retombé à 552,8 milliards de dollars en 2020 contre 700,1 milliards de dollars en 2019, soit une régression de 21,2%, due à l'impact du COVID-19 et **exprimant** sa préoccupation du fait que la part des échanges intra-OCI dans le commerce extérieur global des États membres ait diminué de 18,95% en 2019 à 17,93% en 2020 ;

Prenant note du fait que d'ici 2020, 29 pays de l'OCI auront atteint l'objectif de 25% d'échanges commerciaux intra-OCI fixé par le Programme d'action OCI-2025 ;

Insistant sur la nécessité de renforcer le partenariat entre les secteurs public et privé pour promouvoir l'intra-investissement entre les États islamiques ;

Guidée pas les mesures prises par l'OCI pour faciliter le commerce et l'investissement, y compris la mise en œuvre du système de préférences commerciales et de ses protocoles additionnels ;

Rappelant la Résolution de l'UPCI sur l'encouragement et l'accroissement du commerce multilatéral entre les États islamiques adoptée par la 8ème Conférence tenue les 21 et 22 janvier 2013 à Khartoum ;

Saluant les efforts déployés par le COMCEC pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI, notamment à travers les réunions des groupes de travail sectoriels et le mécanisme de financement des projets du COMCEC.

Notant avec satisfaction les diverses actions et interventions des institutions du Groupe de la BID dans le domaine du financement du commerce, qui comprennent des approbations commerciales cumulatives par la Société Islamique Internationale de Financement du Commerce (ITFC) et les diverses garanties d'actions commerciales par la Société Islamique pour l'Assurance de l'Investissement et de Crédit à l'Exportation ;

Saluant les diverses initiatives lancées par les États membres de l'OCI en vue de renforcer la coopération économique entre les États membres de l'OCI et tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions de l'OCI dans le domaine économique, à savoir : COMSEC, SESRIC, CIDC, Groupe BID, SMIIC et OISA, dans la mise en œuvre globale des résolutions pertinentes de l'OCI sur la promotion du commerce et des investissements,

Prenant en considération l'importance d'une coordination accrue entre les États membres de l'OCI pour faire face aux tentatives de certains pays de prendre des mesures commerciales unilatérales qui entraveraient l'accès des exportations des pays en développement aux marchés extérieurs sous le prétexte du renforcement du rôle du commerce dans la promotion de l'action climatique ou de la mise en évidence de la dimension juridique dans le domaine du commerce, alors qu'en fait, lesdites mesures sont en contradiction avec les règles de l'OMC,

Reconnaissant l'importance de renforcer la coopération Sud-Sud entre les États membres de l'OCI par l'échange d'expériences, le partage des connaissances et le transfert de technologie pour le développement agricole durable, en particulier l'initiative « Reverse Linkage » de la BID,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la participation des secteurs public et privé ainsi que le rôle du secteur privé dans la promotion de l'investissement intra-OCI dans les secteurs clés, y compris le soutien à l'infrastructure industrielle,

Notant avec satisfaction l'organisation réussie de diverses foires commerciales spécialisées dans les États membres de l'OCI dans des domaines tels que la santé, les industries agroalimentaires, l'énergie, l'ameublement, l'alimentation Halal, etc. ;

Reconnaissant la nécessité de veiller à ce que les avantages liés au commerce soient plus largement partagés :

1. **APPELLE** l'UPCI à jouer un rôle plus agissant, par le biais de nouvelles législations et réglementations, pour ouvrir la voie à la promotion et à la facilitation du commerce multilatéral entre les États membres de l'OCI en tant que moyen d'assurer leur développement durable.
2. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI à donner la priorité aux mesures législatives et réglementaires concernant la réduction des taxes et des tarifs entre les États membres de l'OCI.
3. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à accélérer la ratification de l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI (TPS-OCI) ainsi que le Protocole sur le régime tarifaire préférentiel pour le SPC-OCI (PRETAS) et les règles d'origine.
4. **EXHORTE** les secteurs public et privé dans tous les pays des parlements membres de l'UPCI à promouvoir la coopération, l'investissement et le partenariat dans des domaines tels que le commerce, l'industrie, l'agriculture et le tourisme afin de contribuer à accroître les échanges commerciaux et à réduire les barrières entre les pays musulmans.
5. **SE FÉLICITE** de l'opérationnalisation du Système de Préférences Commerciales entre les États Membres de l'OCI (SPC-OCI) à partir du 1er juillet 2022, et appelle les Parlements des États Membres de l'OCI qui n'ont pas encore ratifié l'Accord SPC-OCI à le faire dans les plus brefs délais et à compléter les autres procédures pour accéder au Système.

6. **DEMANDE** aux gouvernements des parlements membres de l'UPCI d'encourager davantage les secteurs public et privé à l'intérieur de leurs juridictions respectives à s'engager dans les plans liés au commerce et à l'investissement entre les États membres de l'OCI.
7. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à encourager fortement leurs gouvernements respectifs à envisager de redynamiser l'Accord pour la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'OCI, qui a été adopté par la douzième session du CMAE tenue à Bagdad, en Irak, du 1 au 5 juin 1981.
8. **APPELLE** les États membres à soutenir les pays de l'OCI qui ont besoin d'une assistance urgente et renforcée pour faire face à l'insécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, à travers une collaboration multilatérale et des actions coordonnées, y compris la fourniture de denrées alimentaires d'urgence, un soutien financier et technique, et l'augmentation de la capacité de production agricole.
9. **APPELLE** les gouvernements des parlements membres de l'UPCI à inciter leurs autorités à adhérer aux institutions de financement et d'assurance de l'OCI telles que la Société islamique internationale de financement du commerce et la Société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation, et à bénéficier des services que ces institutions leur offrent pour le développement des échanges.
10. **DEMANDE** aux gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'élargir la portée du commerce intra-OCI pour atteindre l'objectif des 25 % de leurs échanges commerciaux d'ici 2025, comme indiqué dans le document du programme d'action qui a été adopté par la 13^{ème} Conférence au sommet, tenue à Istanbul en 2016.
11. **RÉITÈRE** sa demande aux États membres en vue d'encourager leur secteur privé à participer activement aux Foires commerciales islamiques organisées dans les États membres de l'UPCI.
12. **ENCOURAGE** les parlements membres de l'UPCI à promouvoir l'idée d'établir un marché commun islamique afin de faciliter et d'accroître davantage les échanges commerciaux entre tous les États musulmans.
13. **INVITE** les membres de l'OCI qui sont également membres de l'OMC à assister les non-membres de l'OCI dans leur processus d'accession à l'OMC.
14. **EXHORTE** le CMAE de l'OCI ainsi que toutes les institutions économiques affiliées à l'OCI à donner davantage la priorité et à fournir toute l'assistance nécessaire pour traiter le problème de la dette extérieure dans les pays islamiques.
15. **APPELLE** à renforcer la coopération entre les États islamiques producteurs de pétrole et de gaz en vue d'harmoniser leurs efforts pour trouver les moyens nécessaires au maintien de la valeur réelle du pétrole, qui est un atout et une grande source de richesse pour le monde islamique.

RÉSOLUTION N°2-EAE/19-CONF
SUR
LES CONSÉQUENCES NÉFASTES DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES
POUR LES POPULATIONS DES ÉTATS CIBLES DES PARLEMENTS MEMBRES DE L'UPCI

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Profondément préoccupée par le fait que le recours à des mesures économiques coercitives unilatérales nuit à l'économie et aux efforts de développement des pays en développement et a un impact négatif général sur la coopération économique internationale et sur les efforts déployés à l'échelle mondiale pour évoluer vers un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert ;

Guidée par les objectifs et principes inscrits dans le Statut de l'UPCI et la Charte de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier ceux qui appellent à la promotion de la solidarité islamique entre les États membres, en prenant les mesures nécessaires pour soutenir la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice, et en respectant la souveraineté et l'indépendance de chaque État membre, ainsi que les principes et pratiques concernant le respect du droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que la coordination et la coopération dans le traitement des problèmes de nature économique, sociale, culturelle et humanitaire à l'échelle de la Oummah islamique, et dans le domaine de la promotion du respect des droits de l'homme;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'UPCI et de l'OCI, y compris la Res.No.2-EAE/13-CONF sur la lutte contre les sanctions unilatérales et multilatérales affectant les populations des États membres ciblés ;

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets négatifs des sanctions économiques et financières sur la coopération économique, la liberté du commerce, la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international et la pleine jouissance des droits de l'homme ;

Soulignant que le coût humain des sanctions est une source de préoccupation réelle et que les privations subies par les populations civiles sous les régimes de sanctions constituent une violation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement ;

Exprimant sa solidarité avec les nations des Parlements membres de l'UPCI qui subissent constamment les conséquences néfastes des sanctions économiques systématiques qui leur sont imposées ;

Se déclarant préoccupée par l'application de sanctions économiques et financières contre certains parlements membres de l'UPCI, avec toutes leurs implications négatives pour les activités socio-humanitaires et le développement économique et social de ces États, créant ainsi des obstacles supplémentaires à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme dans ces pays;

Déclarant à nouveau que l'imposition de sanctions économiques et financières est contraire aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement ;

Affirmant que les sanctions économiques et financières sont considérées comme les principaux obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement et que

les populations sont ceux qui souffrent le plus des conséquences néfastes des sanctions imposées à leurs pays :

1. **CONDAMNE** l'imposition de toutes formes de sanctions, en tant que mesures politiques coercitives dans les relations internationales, dont les effets lèsent et nuisent aux populations des États ciblés.
2. **APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à ne pas se soumettre à de telles sanctions illégitimes non conformes au droit international et aux normes de la communauté internationale.
3. **CONDAMNE** l'imposition continue de sanctions économiques par certaines puissances comme moyen de pression politique ou économique contre certains pays islamiques, et souligne l'importance de respecter la souveraineté des États et de s'abstenir de s'ingérer dans leurs affaires intérieures en tant que principes fondamentaux du droit international.
4. **CONDAMNE** également l'impact négatif des sanctions économiques sur la mise en œuvre du droit au développement.
5. **INVITE** les institutions internationales concernées et les médias crédibles des États de l'UPCI à enquêter sur les conséquences néfastes des sanctions économiques et financières sur l'exercice des droits humains des peuples des Nations ciblées et à publier des rapports à ce sujet.
6. **RÉAFFIRME** que les mesures économiques et financières ne doivent pas être utilisées comme des outils de coercition politique et qu'en aucun cas les populations ne doivent être privées de leurs propres moyens de survie et de développement.
7. **EXHORTE** les États membres de l'OCI ainsi que les parlements membres de l'UPCI, et toutes les personnes et institutions concernées, en particulier la Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'homme, à mettre en œuvre les recommandations du symposium sur les effets négatifs des sanctions économiques et financières sur la jouissance par les populations des pays ciblés de leurs pleins droits humains, tenue à Téhéran, en décembre 2014.
8. **APPELLE** tous les parlements membres de l'UPCI et les États membres de l'OCI à prendre des mesures collectives et individuelles et à user de leurs bons offices pour faire lever les sanctions économiques imposées aux peuples des États islamiques.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'UPCI de prendre l'initiative, dans le cadre de l'Union, pour mener des contacts avec les organisations internationales ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de sensibiliser le public aux conséquences néfastes des sanctions sur les peuples ciblés et de faire condamner de telles pratiques en raison de l'utilisation de sanctions économiques illégales systématiques comme outils de coercition et d'extorsion à des fins politiques.
10. **SE FÉLICITE** de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies prévoyant la nomination d'un rapporteur des Nations unies sur les sanctions unilatérales ; **demande** aux États islamiques de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat visant à dénoncer les effets négatifs des sanctions unilatérales sur les citoyens.

RÉSOLUTION N°3-EAE/19-CONF
SUR
LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DU MONDE
ISLAMIQUE ET LE RENFORCEMENT DU ROLE DES INSTITUTIONS DE L'OCI

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant les objectifs de la charte de l'OCI, en particulier en ce qui concerne le déploiement d'efforts pour promouvoir le développement durable et global ainsi que pour renforcer la prospérité économique et la coopération dans les domaines social, culturel et médiatique ;

Reconnaissant le besoin impératif d'une intégration économique régionale plus poussée entre les États membres de l'OCI ;

Soulignant les intérêts communs de la Oummah musulmane au milieu des conséquences négatives et des effets pervers de la mondialisation économique ;

Consciente des défis émanant du sous-développement économique dans le monde islamique ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Türkiye en avril 2016, qui accorde la priorité au rôle du secteur privé dans l'investissement et le commerce, la croissance économique, l'industrialisation et la transformation structurelle dans les États des Parlements membres de l'UPCI ;

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du communiqué final de la 13ème Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, en avril 2016, concernant la nécessité de mobiliser des ressources conséquentes au profit du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) ;

Considérant les dispositions pertinentes des résolutions sur les questions économiques adoptées par la 48e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, en mars 2022 ;

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 39ème Session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 2 et 3 décembre 2023 ;

Réitérant l'importance du Cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale adopté lors de la deuxième Conférence islamique des ministres du travail (ICLM), en tant que cadre de base pour la promotion de la coopération intra-OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale ;

Soulignant la nécessité d'augmenter les contributions financières au Fonds de solidarité islamique pour le développement en tant que moyen crucial d'élargir ses activités pour réduire la pauvreté, améliorer les services sociaux et les infrastructures dans les pays des parlements membres de l'UPCI, grâce à la diversification des ressources ;

Reconnaissant les avantages des efforts déployés pour mettre en œuvre des projets spécifiques dans le cadre du programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI sur le travail, l'emploi et la protection sociale :

1. **APPELLE** les gouvernements des parlements membres de l'UPCI à renforcer leurs institutions économiques et commerciales publiques en contribuant à l'avancement de la coopération socio-économique au sein de l'OCI et à intégrer le rôle du secteur privé dans la réalisation des programmes de développement et de réformes économiques.
2. **DEMANDE** aux Gouvernements des Parlements Membres de l'UPCI d'encourager les Chambres de Commerce de leurs pays respectifs à devenir membres de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, afin de bénéficier du soutien et des conseils offerts par cette institution à ses membres.
3. **APPELLE** la BID à poursuivre le développement du programme islamique de microfinancement pour réduire la pauvreté et améliorer les capacités visant à améliorer l'échange de données et le renforcement des capacités afin de faire avancer le processus de développement.
4. **EXHORTE** toutes les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la promotion commerciale à coordonner leurs actions respectives avec la CICIA en vue d'améliorer et d'élargir la couverture des foires commerciales, expositions et forums spécialisés de l'OCI.
5. **DEMANDE** aux gouvernements des Parlements membres de l'UPCI qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord portant création de l'Institution islamique pour le développement du secteur privé de le faire, pour le complet parachèvement de leur adhésion à la BID.
6. **DEMANDE** également aux parlements membres de l'UPCI de créer l'environnement juridique et réglementaire nécessaire et l'infrastructure de soutien requise afin de promouvoir le développement des institutions de microfinance, y compris l'industrie islamique de la microfinance et de la finance collective, ainsi que d'accroître l'accès des pauvres, des micros et petites entreprises aux divers services financiers.
7. **INVITE** les parlements membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir les efforts des États membres de l'OCI qui en ont besoin en matière de renforcement des capacités de leurs institutions de microfinance afin d'élargir la gamme de leurs produits et services, notamment en mettant à niveau leurs cadres politiques et réglementaires.
8. **DEMANDE** au Centre islamique pour le développement du commerce (Casablanca) de continuer à organiser des expositions de haute facture et de continuer également à mettre à contribution son expertise professionnelle dans ces activités, en particulier dans le domaine du tourisme, de l'alimentation halal, des industries agricoles, de l'économie verte, de la santé, des services d'enseignement supérieur, de l'économie maritime, de l'économie sociale et solidaire, du coton et textile, de l'ameublement, de la décoration intérieure et du bâtiment ; **demande** également au CIDC de préparer des rapports réguliers afin d'accroître la sensibilisation dans ces domaines.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'UPCI, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OCI et les institutions compétentes de l'OCI, d'organiser un Forum des institutions et prestataires de la Zakat dans les États membres de l'OCI en vue d'examiner les voies et modalités d'une utilisation efficace de la finance sociale islamique, y compris le Waqf pour le financement de projets de développement dans les États membres de l'UPCI.

**RÉSOLUTION N°4-EAE/19-CONF
SUR
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Conformément aux enseignements islamiques sur le devoir commun de protéger l'environnement et de préserver les ressources naturelles qui constituent un patrimoine inestimable pour les générations actuelles et futures et doivent être utilisées de manière durable et appropriée ;

Considérant que la dégradation de l'environnement menace la vie humaine, la stabilité économique et le développement durable ;

Reconnaissant que les effets néfastes du changement climatique sont déjà évidents et répandus, en particulier dans les pays en développement ;

Encourageant les parlements membres de l'UPCI à renforcer leur coopération dans les domaines liés au développement durable à la lumière des réalisations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Sommet Rio+20) ;

Rappelant la Déclaration de Tunis sur le renforcement des efforts du monde islamique en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, émise par la quatrième Conférence islamique des ministres de l'environnement tenue à Tunis, République tunisienne, en 2010, ainsi que la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la feuille de route de Bali, le plan d'action de Bali et les accords de Cancún ;

Prenant note des résultats de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Cop 29) qui s'est tenue du 11 au 22 novembre 2024 à Baku, République d'Azerbaïdjan :

1. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à renforcer leur coordination politique et à engager des actions concertées fondées sur la solidarité islamique en faveur du développement durable et d'une croissance équilibrée.
2. **ENCOURAGE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à s'engager activement dans les divers forums et initiatives aux niveaux régional et international pour promouvoir la coopération internationale sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles.
3. **DEMANDE** aux Parlements membres de l'UPCI de faciliter et de promouvoir, par le biais de législations et de réglementations, l'engagement effectif des parties prenantes concernées aux niveaux régional, national et local dans les programmes visant à protéger l'environnement et à conserver les ressources naturelles dans les pays islamiques.
4. **APPELLE** les gouvernements des États membres de l'UPCI à promouvoir la coopération et les activités conjointes dans des domaines environnementaux vitaux tels que la biodiversité, le changement climatique et la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable ainsi que la désertification.

5. **APPELLE** également les États des parlements membres de l'UPCI à promouvoir la coopération et l'investissement conjoint dans la recherche scientifique dans les domaines de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.
6. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI ainsi que les États membres de l'OCI à promouvoir la sensibilisation du public aux questions environnementales par tous les moyens à leur disposition, y compris les médias, les programmes scolaires, la formation professionnelle, etc.
7. **INVITE** les parlements membres de l'UPCI à envisager d'adopter des législations efficaces pour prévenir les atteintes à l'environnement et à poursuivre les auteurs de dommages irréparables aux ressources naturelles.

RÉSOLUTION N°5-EAE/19-CONF
SUR
LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION, LA SÈCHERESSE ET LES CATASTROPHES
NATURELLES DANS LE MONDE ISLAMIQUE, EN PARTICULIER
DANS LES ÉTATS DU SAHEL AFRICAIN

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Consciente du fait que la désertification menace des millions de personnes dans divers pays et provoque migration et exode massif, mettant en péril environ 1,2 milliard de personnes dans le monde ;

Reconnaissant que le changement climatique et d'autres facteurs tels que l'utilisation irrationnelle des terres agricoles, le gaspillage de l'irrigation et l'érosion des sols sont à l'origine de la désertification ;

Consciente également du fait que les catastrophes telles que les inondations, l'invasion par des essaims de criquets pèlerins, les animaux nuisibles et la sécheresse, sont des conséquences du changement climatique qui entraînent des déplacements de population, la destruction de biens et la perte de vies humaines ;

Reconnaissant que les pays touchés par la désertification sont confrontés à des calamités à grande échelle, notamment la raréfaction des ressources naturelles et la survenue de catastrophes naturelles, qui nécessitent des efforts concertés de la part de la communauté internationale ;

Notant et saluant les préparatifs en cours des programmes de l'OCI pour le développement, la production et la mise à disposition des produits agricoles stratégiques (blé et riz) ;

Exprimant sa solidarité et son soutien aux populations sinistrées du Burkina Faso, du Cameroun et autres pays du Sahel africain :

1. **LANCE** un appel à la communauté internationale, et en particulier aux Parlements membres de l'UPCI et à toutes les organisations internationales concernées, pour qu'ils apportent un soutien et une assistance humanitaire conséquents aux populations du Cameroun, du Burkina Faso et des autres pays du Sahel.
2. **ENCOURAGE** les Parlements membres de l'UPCI à exhorter leurs gouvernements respectifs à soutenir les études relatives aux politiques de prévention et de gestion des catastrophes au Cameroun, au Burkina Faso et dans d'autres pays du Sahel.
3. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à exhorter leurs gouvernements respectifs à soutenir la République du Tchad et les autres pays africains dans leurs efforts et projets de lutte contre la désertification et de préservation des ressources en eau, en particulier les risques avérés pour le lac Tchad.
4. **LANCE** un appel aux États des Parlements membres de l'UPCI pour qu'ils accordent des contributions volontaires et des dons généreux à l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, conformément à l'article 18 de son Statut.
5. **EXHORTE** les États islamiques à soutenir le plan d'action quinquennal de l'OCI pour la sécurité alimentaire, y compris les investissements intra-OCI dans l'infrastructure des projets agricoles et ruraux ainsi que les projets agricoles transfrontaliers.

RÉSOLUTION N°6-EAE/19-CONF
SUR
LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant la résolution n° 12/5-CONF sur le changement climatique adoptée lors de la 5ème conférence de l'UPCI tenue au Caire en 2008, et la résolution n° 1-LHE/7-CONF sur la coopération entre les membres de l'UPCI sur la mise en œuvre du programme décennal d'action ainsi que la résolution n° 5-LHE/7-CONF sur la protection de l'environnement et le développement durable adoptée par la septième session de la conférence de l'UPCI ;

Profondément préoccupée par le fait que d'importantes disparités subsistent en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, malgré les progrès réalisés entre 2015 et 2022, à savoir que la proportion de la population mondiale ayant accès à une eau potable gérée en toute sécurité est passée de 69 % à 73 %, il reste encore 2,2 milliards de personnes sans eau potable gérée de manière sûre, dont 703 millions dépourvues de services d'eau de base ; 3,5 milliards de personnes sans assainissement sécurisé, dont 1,5 milliard dépourvues de services d'assainissement de base ; et 2 milliards de personnes sans services d'hygiène de base.

Consciente du fait que le pompage excessif des eaux souterraines pour les besoins en eau potable et l'irrigation a entraîné une baisse des niveaux d'eau de plusieurs dizaines de mètres dans de nombreuses régions, obligeant les gens à utiliser de l'eau de mauvaise qualité pour boire à leur soif;

Constatant avec une vive préoccupation que les pertes d'eau dues aux fuites, aux branchements illégaux et au gaspillage représentent environ 50 % de l'eau destinée à la consommation et 60 % de l'eau destinée à l'irrigation dans les pays en développement, alors que quelque 6 000 enfants meurent chaque jour de maladies liées à l'eau insalubre et au manque d'assainissement et d'hygiène ;

Gardant à l'esprit le rôle important des ressources énergétiques renouvelables dans la lutte contre le changement climatique par l'utilisation efficace des ressources rares et la prévention de l'extravagance énergétique :

1. **SOUTIENT** la mise en œuvre de politiques et de cadres réglementaires efficaces pour la gestion des ressources naturelles qui tiennent compte à la fois des besoins de la santé publique et des écosystèmes.
2. **APPELLE** les parlements membres de l'UPCI à travailler ensemble pour sensibiliser aux défis causés par la mauvaise utilisation des ressources naturelles en général, et des ressources en eau en particulier, et à agir afin d'éviter les interférences humaines dangereuses pour l'écosystème.

3. **RECOMMANDE** le développement des législations appropriées requises pour la conservation et la sauvegarde des ressources hydriques tout en garantissant et en promouvant le droit d'accès à une eau propre et saine.
4. **EXHORTE** les Parlements membres de l'UPCI à créer les conditions nécessaires pour augmenter les niveaux de production d'énergie et à utiliser les sources d'énergie renouvelables.
5. **APPELLE** les gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI à investir dans les technologies respectueuses de l'environnement et à assurer l'utilisation la plus efficace des ressources naturelles.
6. **APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à promouvoir et à soutenir l'échange des meilleures pratiques dans les pays islamiques concernant la préservation, la gestion, ~~et~~ la rationalisation, et l'utilisation efficace des ressources en eau et l'adaptation à la pénurie d'eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
7. **EXHORTE** les États islamiques voisins à coopérer davantage dans le cadre du dialogue transfrontalier et à assurer une utilisation équitable, raisonnable et optimale de l'eau dans le cadre du droit international applicable, y compris les instruments internationaux auxquels les pays sont parties.
8. **APPELLE** les gouvernements respectifs des parlements membres de l'UPCI à échanger des expériences scientifiques et bonnes pratiques dans le domaine de la collecte de l'eau et de la construction de barrages et de réservoirs pour utiliser l'eau dans l'agriculture et le développement de l'élevage.
9. **APPELLE** à cesser d'utiliser les eaux de la mer et des océans comme zones de décharge de déchets nucléaires par les superpuissances, ou à effectuer des essais d'explosion nucléaire qui ont un impact négatif sur l'eau en tant que source de vie.
10. **CONDAMNE** le gaspillage et la pollution des ressources en eau sous toutes leurs formes et considère de tels actes comme des crimes contre les êtres vivants.
11. **APPUIE** les législations et les orientations administratives relatives à l'eau pour améliorer l'accessibilité à l'eau et à l'assainissement pour tous.

RÉSOLUTION N°7-EAE/19-CONF
SUR
LA LUTTE CONTRE LES TEMPÊTES DE SABLE ET DE POUSSIÈRE

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Tenant compte du fait que la Terre et son environnement ont été gracieusement accordés par Dieu Tout-Puissant aux Êtres Humains pour vivre leur vie et que, par conséquent, l'Homme a le devoir absolu de la sauvegarder et de garder la nature intacte ;

Soulignant le droit de tous les êtres humains à un environnement viable et sain ;

Se référant aux objectifs et principes du Statut de l'UPCI, en particulier ceux appelant au renforcement de la coordination et de la coopération entre les États islamiques dans le domaine de la protection et de la préservation de l'environnement ;

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'UPCI sur la protection et la préservation de l'environnement ;

Réaffirmant les résolutions 70/195, 71/219 et 72/225, 73/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 72/7 de la CESAP, la résolution 2/21 du PNUÉ, entre autres documents, concernant le défi environnemental transfrontalier posé par les tempêtes de sable et de poussière ; et **rappelant** également toutes les résolutions pertinentes de l'OCI sur le sujet ;

Se félicitant de la Conférence internationale sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, tenue du 3 au 5 juillet 2017, à Téhéran sous les auspices des Nations Unies concernant la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable ; **Se félicitant** également des résultats de la réunion ministérielle sur la coopération environnementale pour un avenir meilleur, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, le 12 juillet 2022 ;

Consciente du fait que les tempêtes de poussière et de sable de ces dernières années ont causé des dommages considérables aux conditions socio-économiques des habitants des régions arides du monde, en particulier en Afrique et en Asie ;

Tenant compte des effets néfastes d'une sécheresse grave et prolongée et des conséquences du changement climatique, sous la forme de tempêtes de poussière et de sable dans certaines régions des États membres ;

Profondément préoccupée par les effets néfastes d'une sécheresse grave et prolongée causée par le changement climatique ainsi que par la gestion non durable des terres et de l'eau qui, entre autres facteurs, génère des tempêtes de poussière et de sable dans de nombreuses régions des États membres ;

Préoccupée également par la perte sans précédent de vies et de moyens de subsistance dans les zones désertiques des États membres d'Asie et d'Afrique :

1. **APPELLE** tous les parlements membres de l'UPCI dont les États sont situés dans des zones arides et semi-arides en Asie et en Afrique à s'engager dans une interaction consciencieuse et constructive pour résoudre les problèmes causés par les tempêtes de poussière et de sable.
2. **APPELLE** les États membres de l'UPCI à soutenir les efforts de la Coalition mondiale contre les tempêtes de sable et de poussière, coordonnée par l'EMG-PNUJ, pour mettre en œuvre la résolution 72/225, en particulier son paragraphe 4, qui appelle toutes les agences spécialisées des Nations Unies à s'engager dans des efforts concertés pour formuler un plan d'action mondial à cet égard
3. **SOUTIENT** l'initiative développement d'un mécanisme collectif et régional de sensibilisation et de mise en place d'un système d'alerte précoce et d'un réseau de gestion des risques permettant aux pays touchés de résoudre le problème de manière efficace.
4. **DEMANDE** à toutes les institutions environnementales internationales et régionales, y compris l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) de s'attaquer sérieusement et rapidement au problème des tempêtes de sable et de poussière et de mobiliser leurs ressources, tant techniques que financières, pour aider les pays touchés.
5. **DEMANDE** aux Parlements membres de l'UPCI de soutenir la coopération et de faciliter la coordination entre les États membres de l'OCI aux niveaux régional et international pour contrôler les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière et leurs répercussions sur les habitats humains dans les régions vulnérables.
6. **ENCOURAGE** les Parlements membres de l'UPCI à demander à leurs gouvernements respectifs de contribuer davantage au reboisement des zones désertiques et de prendre des mesures fermes contre la coupe abusive d'arbres et les feux de brousse.
7. **EXHORTE** les parlements membres de l'UPCI à créer des réseaux parlementaires pour faciliter la communication et la coordination sur les questions et problèmes liés à l'environnement et au changement climatique.
8. **RECOMMANDE** aux universités et centres de recherche des pays islamiques qui travaillent sur les questions environnementales de donner la priorité à la lutte contre la désertification et les tempêtes de sable et de poussière à la recherche de solutions scientifiques et réalisables.

RÉSOLUTION N°8-EAE/19-CONF
SUR
LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET LA PROMOTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Reconnaissant que la dégradation de l'environnement est devenue un problème mondial et que les problèmes environnementaux actuels ont entravé le développement économique et nuit à la santé, au bien-être et à la sécurité des pays du monde entier ;

Soulignant que le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, la déforestation, la désertification, les tempêtes de poussière et de sable et la pollution figurent parmi les principaux défis environnementaux d'aujourd'hui et qu'aucun pays, développé ou en développement, ne peut être à l'abri des impacts de la dégradation de l'environnement ;

Considérant le fait que les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont des effets négatifs sur le système climatique de la Terre ;

Exprimant sa profonde inquiétude face aux conséquences de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les populations, conséquences encore aggravées par les conflits armés, notamment le changement de la structure des besoins humanitaires, les risques cumulés auxquels sont exposées les populations vulnérables et l'aggravation des inégalités existantes dans les pays en conflit ;

Réaffirmant que le milieu naturel, qui est protégé par le droit international humanitaire, continue de subir les effets néfastes de la guerre, ce qui a des conséquences pour les populations touchées par les conflits, notamment une moindre résilience aux chocs climatiques ;

Saluant les efforts redoublés déployés par les pays membres pour protéger l'environnement à travers leurs politiques, stratégies et programmes pertinents ;

Saluant également l'accord historique du Sommet sur le changement climatique qui s'est tenu à Paris le 29/11/2015 et est entré en vigueur le 04/11/2016 ;

Se félicitant des résolutions et recommandations adoptées par la 22ème Conférence des Nations Unies sur la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, en octobre 2016 :

1. **EXHORTE** tous les États membres de l'OCI et les parlements membres de l'UPCI à accroître et à renforcer leur coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en harmonisant leurs politiques, leurs stratégies législatives et leurs plans d'action.
2. **EXHORTE** tous les États, gouvernements, parlements, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales du monde islamique à initier une coopération

bilatérale, multilatérale et régionale conséquente pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

3. **APPELLE** les États des parlements membres, les organisations régionales et les autres parties concernées à déployer des efforts concertés pour identifier les politiques minimisant les risques et les dangers environnementaux en menant et en réalisant des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) pour leurs activités pertinentes.
4. **DEMANDE** aux parlements membres de l'UPCI d'envisager de promulguer des législations communes afin de renforcer la sécurité énergétique sur la base de la durabilité environnementale dans la meilleure mesure possible à l'échelle de toute la région de l'OCI.
5. **APPELLE** les États des parlements membres à faire preuve de bonne gouvernance et à user des meilleures pratiques pour freiner le changement climatique grâce à une utilisation accrue des ressources énergétiques renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique au sein de leurs autorités nationales respectives.
6. **INVITE** instamment les États des parlements membres à déployer tous leurs efforts pour mettre en œuvre l'accord de Paris, tout en tenant compte du principe des responsabilités communes et variables.
7. **DEMANDE** à tous les États des parlements membres de l'UPCI de collaborer avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes pour renforcer la coopération et éviter les doubles emplois dans les domaines liés à la protection de l'environnement, et d'assurer une transformation fondamentale pour éviter de nouvelles souffrances, protéger la vie et les droits des générations actuelles et futures en limitant les dommages environnementaux liés aux conflits, en réduisant les émissions de gaz et en aidant les communautés à s'adapter ;
8. **APPELLE** à accroître l'effort de sensibilisation et d'éducation sur la protection de l'environnement et le développement durable dans toute l'aire géographique des États des parlements membres de l'UPCI, appelle également à prendre d'urgence des mesures communes pour aider les personnes touchées par les conflits armés et la violence à affronter l'impact des risques climatiques croissants et de la dégradation de l'environnement.

RÉSOLUTION N°9-EAE/19-CONF
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Se référant à «l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI» adopté par le premier Sommet Islamique sur la science et la technologie tenu au Kazakhstan les 10 et 11 Septembre 2017 et au Programme d'action OCI-2025 adopté par le 13ème Sommet Islamique tenu à Istanbul les 14 et 15 avril 2016 ;

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées par les précédentes sessions du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, y compris la résolution n° 1/47-S&T sur les questions scientifiques et technologiques adoptée par la 47ème session tenue à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 ;

Ayant à l'esprit la Déclaration d'Astana adoptée par le Premier Sommet de l'OCI sur la science et la technologie et la Déclaration d'Abu Dhabi adoptée par le Deuxième Sommet de l'OCI sur la science et la technologie qui s'est tenu virtuellement le 16 juin 2021 ;

Prenant note avec satisfaction des plans nationaux et des mesures prises par les parlements membres pour la promotion et le renforcement de la science, de la technologie, de l'innovation et de la recherche aux niveaux national et international ;

Saluant le rôle du COMSTECH et les contributions de la STIO, du SESRIC, de la BID, de l'ISESCO et de la CICIA dans le domaine du développement et de la promotion de la science et de la technologie dans le monde islamique ;

Considérant que la coopération scientifique et technologique nécessite une volonté politique et des mesures concrètes de la part de tous les États en vue d'un renforcement conséquent des capacités, d'un partenariat efficace et du partage des connaissances ;

Mettant l'accent sur la vision et les valeurs communes parmi les parlements membres de l'UPCI pour faire revivre les caractéristiques civilisationnelles de la Oummah musulmane et projeter la véritable image et les nobles valeurs de l'islam et lutter contre l'islamophobie :

1. **APPELLE** les Parlements membres de l'UPCI à poursuivre et à renforcer leur coopération et leurs activités pour la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation dans et entre tous les pays islamiques, y compris dans des domaines tels que le transfert de technologie, les liens université-industrie, la collaboration dans la recherche conjointe et développement (R&D), les partenariats public-privé, et prendre les mesures appropriées pour renforcer leur collaboration dans le domaine des technologies de pointe.
2. **INVITE** instamment les parlements membres à s'intéresser à l'analyse de l'impact de la quatrième révolution industrielle sur les économies des États des parlements membres, et

recommande l'adoption de propositions positives à la lumière de l'impact de cette révolution sur la création d'emplois et de richesse et la réforme de l'éducation visant à garantir la compétence de la main-d'œuvre.

3. **DEMANDE** à tous les parlements membres de l'UPCI d'accorder la priorité aux innovations scientifiques et technologiques dans leur agenda et de faciliter l'interaction académique et l'échange de connaissances entre les institutions académiques des pays membres, et appelle les gouvernements des parlements membres à mettre en place des programmes spéciaux pour le développement des technologies de dessalement visant à trouver des solutions à la pénurie d'eau au niveau de nombreux états,
4. **APPELLE** tous les parlements membres à encourager les institutions de recherche nationales publiques et privées à investir dans le renforcement des capacités technologiques, en particulier dans les domaines des technologies de pointe telles que la nanotechnologie, les sciences médicales, la biotechnologie, l'aérospatiale, les énergies renouvelables, les cellules souches, le clonage et la technologie de l'information.
5. **APPELLE** instamment à une plus grande coordination entre les parlements membres pour créer une synergie et une convergence dans le domaine de la science et de la technologie modernes, et établir un environnement propice à la collaboration et à l'interaction productives entre tous les pays islamiques.
6. **APPELLE** à une plus grande coopération dans le domaine de la science et de la technologie en offrant des opportunités de bourses d'études dans le domaine de la science et de la technologie à d'éminents scientifiques musulmans en vue de freiner la fuite des cerveaux des pays islamiques.
7. **DÉCIDE** de promouvoir la valorisation de la collaboration entre toutes les parties prenantes de divers horizons politiques et socio-économiques dans le monde islamique pour un meilleur engagement dans le domaine de la science et de la technologie qui, à son tour, contribuera à un développement pacifique et durable au sein et entre les pays islamiques.

RÉSOLUTION N°10-EAE/19-CONF
SUR
LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Conformément aux dispositions de la Charte de l'OCI et du Plan d'action décennal relatives au renforcement des liens d'unité, de coopération et de solidarité entre les peuples des États membres de l'OCI afin de promouvoir leur bien-être, leur prospérité et leur développement économique ;

Réaffirmant la résolution adoptée par la 44ème session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire, les 10 et 11 juillet 2017, concernant l'assistance aux pays du bassin du lac Tchad.

Reconnaissant la nécessité de s'attaquer aux problèmes majeurs de sécurité alimentaire, de sécheresse saisonnière, de malnutrition, de famine, de prévalence de la pauvreté, de croissance démographique, de pénurie alimentaire, de désertification, de déforestation et d'exploitation excessive des ressources naturelles, dans le cadre d'une coopération suivie aux niveaux régional et international ;

Tenant compte de la gravité du rétrécissement de la superficie des eaux du lac Tchad dont les rives sont partagées par le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la Libye, le Niger, le Nigeria et le Soudan, de 2500 km² en 1985 à 1500 km² actuellement ;

Reconnaissant que la baisse du niveau d'eau du lac Tchad peut entraîner la perte de la biodiversité, la détérioration de l'écosystème, le déclin de l'activité de pêche et d'irrigation, l'aggravation du problème de l'insécurité alimentaire, la baisse des revenus et par conséquent la baisse du niveau de vie, et l'accentuation de la spirale des disputes et des conflits autour des maigres ressources disponibles ;

Consciente que la conservation de l'eau et la lutte contre la désertification constituent des priorités majeures pour la sauvegarde des ressources du lac Tchad :

1. **DEMANDE** la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour relever les défis de l'insécurité alimentaire, de la nutrition, de la pauvreté et de l'éradication de la faim, qui menacent plus de 30 millions de personnes à cause de l'épuisement progressif du lac Tchad.
2. **DEMANDE** à l'OCI et à toutes les organisations internationales concernées, ainsi qu'aux Nations Unies de fournir une assistance aux personnes qui s'installent autour du lac Tchad en raison des craintes d'attaques terroristes de Boko Haram en provenance du Nigeria.
3. **EXHORTE** les Parlements membres de l'UPCI et leurs gouvernements à maintenir la solidarité et à poursuivre leur soutien aux États membres de la Commission du Bassin du Lac Tchad pour réaliser le développement durable.

- 4. INVITE** les Etats des Parlements membres de l'UPCI à se joindre au Gouvernement de la République du Tchad pour la revitalisation du Bassin du Lac Tchad par le transfert des eaux de l'Oubangui Chari, ainsi que le financement des projets d'intégration.
- 5. APPUIE** le transfert des eaux du bassin de l'Ubangi Chari vers le lac Tchad comme solution appropriée pour le flux de population vers le lac Tchad et solution pratique pour réinstaller ces personnes dans leurs lieux d'origine.
- 6. APPELLE** à la mise en place d'une plate-forme collective des pays islamiques pour faciliter les contributions à la sécurité alimentaire durable, au développement agricole et à la mobilisation des ressources disponibles dans le bassin du lac Tchad.
- 7. DEMANDE** aux gouvernements des parlements membres de l'UPCI et aux institutions de développement concernées, y compris le Groupe de la BID et le Fonds de solidarité islamique, de soutenir le projet de transfert d'eau vers le lac Tchad.

RÉSOLUTION N°11-EAE/19-CONF
SUR
LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT COOPÉRATIF
ET LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE MILLE
ENTREPRISES COOPÉRATIVES AGRICOLES INTÉGRÉES

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par la 13ème Conférence islamique au sommet tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, en particulier les objectifs relatifs à l'agriculture, au développement rural et à la sécurité alimentaire ;

Prenant note des résultats de la huitième Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 25 au 27 octobre 2021 ;

Encouragée par les énormes opportunités, les énormes potentiels et les avantages comparatifs disponibles dans les pays de l'OCI dans le domaine du développement des produits agroalimentaires, comme en témoigne le fait que 26 États membres de l'OCI sont parmi les plus grands producteurs des principaux produits agricoles au niveau mondial ;

Consciente de la nécessité urgente de remédier à la situation précaire de la sécurité alimentaire dans la plupart des États membres de l'OCI, comme en témoignent la faim et la malnutrition aiguës qui touchent plus de 60 millions de personnes dans les États membres de l'OCI ;

Consciente de la vulnérabilité de la plupart des États membres de l'OCI aux effets dévastateurs des conditions météorologiques extrêmes, de la désertification et du changement climatique sur la disponibilité de nourriture pour leur nombre toujours croissant d'habitants ;

Considérant le rôle essentiel de l'agriculture dans la stimulation de la croissance socio-économique et du développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en particulier dans ses pays les moins avancés en termes de revenus, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

Reconnaissant l'importance de renforcer la coopération entre les États membres de l'OCI en échangeant des expériences, en partageant des connaissances et en transférant des technologies pour un développement agricole durable :

- 1. APPROUVE** la "Stratégie pour le développement du partenariat coopératif" du Secrétariat général de l'UPCI en faveur des communautés musulmanes, qui comprend un programme visant à établir un millier d'entreprises agricoles coopératives intégrées, **Demande** aux membres de l'UPCI de présenter l'idée à tous les États membres à travers leurs Parlements afin qu'ils en fassent le meilleur usage.

2. **INVITE** l'UPCI à mettre en œuvre cette Stratégie pour permettre aux classes sociales les plus vulnérables des communautés musulmanes d'améliorer leur niveau de vie, en particulier leur niveau économique en général, limiter les impacts des dérèglements climatiques sur eux et contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire.
3. **EXHORTE** les États membres à créer un environnement propice conçu pour promouvoir les investissements publics et privés, y compris les investissements étrangers, dans l'agriculture et le développement rural durables afin d'accroître la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur alimentaires dans les États membres.
4. **APPELLE** les États membres à renforcer la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture pour construire un système alimentaire plus résilient, partager les connaissances et les meilleures pratiques afin d'aider à développer des capacités de production nationales mieux adaptées aux besoins locaux, et à contribuer à accroître la sécurité alimentaire, la productivité et la résilience.
5. **ENCOURAGE** les États membres à soutenir le développement des capacités, la formation et les services de vulgarisation pour les producteurs locaux et les petits exploitants agricoles, en particulier ceux des zones rurales, afin d'aborder les aspects clés de la durabilité des systèmes alimentaires et de promouvoir la résilience et la productivité du secteur alimentaire et agricole.
6. **ENCOURAGE** également les États membres à promouvoir la recherche et l'innovation pour accroître la résilience et la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, et pour atténuer et s'adapter au changement climatique et stopper et inverser la perte de biodiversité.
7. **SOULIGNE** l'importance d'accroître la coopération entre les États membres de l'OCI pour atténuer les impacts du changement climatique sur le secteur agricole, en particulier par le renforcement des capacités et le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

RÉSOLUTION N°12-EAE/19-CONF
SUR LA CRÉATION D'UN INCUBATEUR DE DES START-UPS

La Conférence de l'Union Parlementaire des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, réunie en sa 19ème session, sous le thème «Jubilé d'Argent de l'UPCI: Bonne Gouvernance et Institutions Solides, Piliers de la Résilience», à Jakarta - République d'Indonésie, les 16-17 1446H, correspondant aux 14-15 Mai 2025,

Rappelant la résolution n° 12-EAE/17-CONF, adoptée par la 17e session de la Conférence de l'Union, tenue à Alger sur la mise en place d'un mécanisme pour activer, encourager et développer des projets et activités innovants liés à la jeunesse (projets de jeunes start-ups) en les soutenant, en simplifiant les procédures réglementaires et juridiques et en adoptant une législation appropriée,

Réaffirmant la Déclaration de Constantine ainsi que le rapport final adopté par la 50e réunion du Comité exécutif de l'UPCI tenue à Alger en février 2024, dans laquelle elle a salué l'engagement à œuvrer pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par la 17e Conférence, notamment, et entre autres, l'incubateur de start-ups,

Rappelant les différents aspects de l'« Incubateur de startups », notamment sa nature, son objectif et son mécanisme, qui ont été détaillés dans la résolution 12-EAE/17-CONF et le rapport final de la 50e réunion du Comité de l'UPCI :

- 1- **Réitère** sa volonté de suivre de près la mise en œuvre de la Résolution n° 12/17 et appelle les membres de l'Union à continuer d'apporter leur soutien tout en offrant leurs précieuses contributions et leur coopération à cet égard ;
- 2- **Charge** le Secrétaire général de coordonner avec le Parlement algérien l'élaboration de la « Liste des procédures » pertinente à l'incubateur de start-ups et de tenir les membres de l'Union dûment informés.